SOCIETE D'EXPLOITATION DES MAGASINS DEVRED
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 250 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 29 RUE DES TROIS CAILLOUX - 80009 AMIENS CEDEX
RCS AMIENS B 342 948 965
(187 B 317)
SIRET 342 948 965 00013

--*-*-*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 21 JUIN 1993

GREFFE
22 DEC. 1993

PROCES VERBAL

--*-*-*

87 B 317 - B 342 948 965

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE
LE VINGT ET UN JUIN A SEIZE HEURES

Les Actionnaires de la Société dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DES MAGASINS DEVRED", Société Anonyme au Capital de 2 250 000 Francs divisé en 2 500 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration suivant lettre adressée à chaque Actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires et qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre DEVRED, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jérôme DEVRED et Madame Yolande DEVRED, les deux plus forts Actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme Mandataires, le plus grand nombre de voix, présents et acceptants, sont appelés à tenir les fonctions de Scrutateurs.

Monsieur Bernard MALLET est désigné comme Secrétaire de Séance.

Le feuille de présence certifiée exacte par les Membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 2 498 actions sur les 2 500 composant le Capital Social.

L'Assemblée, étant régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

* un exemplaire des statuts de la Société ;

* les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires ;

* la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec accusé de réception ;

* l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 1992 ainsi que les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés à cette même date ;

* le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;

* le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale ;

.../...

* la liste des Actionnaires ;

* la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires ;

* divers documents.

Monsieur le Président déclare que la liste des Actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires au Siège Social quinze jours avant la tenue de l'Assemblée et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont également été tenus à leur disposition au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

* les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;

* les projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration auvote de l'Assemblée ;

* le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;

* les rapports du Commissaire aux Comptes ;

* le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des sommes versées aux personnes les mieux rémunérées par la Société ;

* un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication des autres Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite aux Actionnaires que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

* lecture du bilan et des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 1992 ;

* lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de cet exercice ;

* lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe et sur les conventions visées aux Articles 101 et 103 de la Loi du 24 juillet 1966 ;

* approbation desdits comptes ;

* approbations desdites conventions ;

* quitus aux Administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 1992 ;

* affectation du résultat de l'exercice ;

* fixation des jetons de présence ;

* mandats des Commissaires aux Comptes ;

* pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales éventuelles ;

* questions diverses.

.../...

Puis, il donne lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et sa situation actuelle.

Monsieur Yves BRIDELANCE, Commissaire aux Comptes de la Société, présent à l'Assemblée, donne ensuite lecture de :

* son rapport général sur le déroulement de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;

* de son rapport spécial sur les conventions visées à l'Article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant sur l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 1992 ainsi que les comptes annuels dudit exercice et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice, approuve les comptes annuels comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 1992.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux Articles 101 et 103 de la Loi du 24 juillet 1966 approuve lesdites conventions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

* BENEFICE DE L'EXERCICE.....	26 239 914	
* REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR CREDITEUR.....	1 153 408	
		27 393 322
* DOTATION A LA RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES LONG TERME.....		0
* DOTATION A LA RESERVE EXTRAORDINAIRE.....		24 000 000
* BENEFICE DISTRIBUABLE.....		3 393 322
* DIVIDENDE DISTRIBUE 1050 FRS PAR ACTION OUVRANT DROIT A UN AVOIR FISCAL DE 525 FRS.....		2 625 000
* SOLDE REPORTE A NOUVEAU, SOIT.....		768 322

.../...

L'Assemblée Générale prend acte que le dividende sera distribué à compter du 25 juin 1993.

Le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices s'élève à :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL
1989	120	60
1990	400	200
1991	960	480

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>QUATRIEME RESOLUTION</u>

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil, décide de fixer le montant des jetons de présence à la somme de 34 000 Francs par an.

En application de l'Article 27 des Statuts, ce montant demeurera maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u>

L'Assemblée constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration avec la présente Assemblée, désigne pour une période de six années qui prendra fin avec l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

La Compagnie d'Expertise Comptable EXCO-AUDIT PARIS
7 rue de Madrid
75008 PARIS

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 642 002 216 représentée par Monsieur Jean-Louis SUBILLE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>SIXIEME RESOLUTION</u>

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant vient à expiration avec la présente Assemblée et conformément à la Loi, désigne comme Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur GAILHAC Jean-Luc (Pierre-François)
Né le 10 mars 1958 à CAYROL (CANTAL)
Exerçant : 7 rue de Madrid - 75008 PARIS

pour une période de six années qui prendra fin avec l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

<u>CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LES SCRUTATEURS